

Prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations – lignes directrices et formulaire de mise en candidature

<p>Raison d'être</p>	<p>Le Prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations s'agit du prix de l'AAPC qui rend hommage à un(e) architecte paysagiste membre de l'AAPC dont les réalisations exemplaires et les contributions à la profession ont eu un effet unique et remarquable sur le bien-être de la population et sur l'environnement.</p> <p>Le Prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations sera remis à une personne qui s'est illustrée par les qualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ excellence dans les domaines reliés à la pratique de l'architecture de paysage (tels politiques, recherche, planification de projet, design ou une combinaison d'activités professionnelles); ○ promotion sociétale, technique ou environnementale par le biais de l'architecture de paysage; ○ impact significatif substantiel de sa contribution tant sur la population que sur la nature, et reconnaissance et respect de ses travaux par les autres architectes paysagistes; ○ promotion de la profession d'architecture de paysage à l'aide de contributions personnelles ou professionnelles du candidat; et ○ démonstration d'une passion et d'un réel enthousiasme pour la profession d'architecture de paysage.
<p>Admissibilité</p>	<p>La personne doit être architecte paysagiste. La mise en candidature est réservée aux membres de l'AAPC.</p> <p>CANDIDATS INADMISSIBLES</p> <p>Membres actifs du Conseil d'administration de l'AAPC.</p> <p>RESTRICTIONS</p> <p>Un individu peut recevoir un Prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations de l'AAPC.</p>
<p>Fréquence</p>	<p>Une seule récompense peut être accordée chaque année.</p>
<p>Mise en candidature</p>	<p>Tout membre ou organisme constituant de l'AAPC ou autre organisation associée à l'AAPC peut présenter une mise en candidature.</p>
<p>Date limite</p>	<p>Les mises en candidature doivent parvenir au bureau de l'AAPC à ou avant 16 h (heure de l'est) le 22 février 2019.</p>
<p>Sélection</p>	<p>Chaque mise en candidature est jugée selon la façon dont le dossier de mise en candidature réussit à démontrer le dévouement du candidat tout au long de sa carrière et sa contribution à l'architecture de paysage. Les mises en candidature sont évaluées individuellement et non pas en compétition les</p>

	unes contre les autres. Le comité des Prix de Reconnaissance se réserve le droit de demander de l'information additionnelle sur les candidats si cela s'avère nécessaire en cours de délibérations.
Annonce et remise de la récompense	<p>Le président communiquera avec le lauréat ou la lauréate et l'invitera au dîner du Congrès annuel de l'AAPC au cours duquel la récompense lui sera remise.</p> <p>La remise du Prix sera également annoncée dans le bulletin de l'AAPC de même que dans un communiqué aux médias. En acceptant le prix, le candidat donne la permission à l'AAPC d'utiliser leur photo pour la promotion des prix.</p>
FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LE PRIX D'EXCELLENCE POUR L'ENSEMBLE DE SES RÉALISATIONS	
Nom-candidat :	
Adresse - candidat :	
Tél. et courriel - candidat :	
Proposé par :	
Adresse du proposant:	
Tél. et courriel du proposant :	
Liste de vérification	<p>La trousse de mise en candidature doit être envoyée en un fichier .pdf à la Directrice générale de l'AAPC à l'adresse suivante : executive-director@csla-aapc.ca et doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le formulaire de mise en candidature complété; ○ une lettre d'accompagnement justifiant l'attribution éventuelle du Prix au candidat (un maximum de 5 pages) et qui démontre que la réalisation professionnelle du candidat est conforme à la raison d'être de la récompense; ○ une photo du candidat (si possible); ○ un <i>curriculum vitae</i>, incluant la liste des projets pertinents ou l'expérience professionnelle reliée à l'architecture de paysage; ○ un minimum de trois (3) et un maximum de cinq (5) lettres d'appui.